



MARCHÉ LIBRE DES BOIS DES FORÊTS PUBLIQUES DU QUÉBEC

LE RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS EST EN CONSTANTE ÉVOLUTION. LE GOUVERNEMENT S'EFFORCE D'ADAPTER SES MODES DE GESTION TANT AUX RÉALITÉS NOUVELLES ET AUX BESOINS SANS CESSE CROISSANTS DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET RÉGIONALES QU'À LA RÉALITÉ DU MARCHÉ. LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER, EN PLUS D'INSTAURER UNE NOUVELLE FAÇON DE FAIRE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION FORESTIÈRE ET DE RÉALISATION DES INTERVENTIONS FORESTIÈRES, VISE À ÉTABLIR UN MARCHÉ LIBRE DES BOIS DES FORÊTS PUBLIQUES. C'EST DANS CETTE OPTIQUE QUE LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE A CRÉÉ LE BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS DU QUÉBEC.

BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS DU QUÉBEC

→ Le 14 janvier 2011, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune annonçait officiellement la création du premier Bureau de mise en marché des bois du Québec (BMMB). **Le mandat principal de cette entité administrative est de mettre en vente, sur le marché libre, de 20 à 25 % du bois disponible sur les terres publiques, dans toutes les régions de la province.** Par ce virage, le Québec entend élargir l'accès au bois des forêts publiques, et ce, au prix du marché. En implantant ce système de concurrence, le gouvernement veut insuffler un vent de performance et d'innovation grâce auquel les meilleures entreprises traceront la voie à suivre à l'ensemble du secteur en offrant des prix qui inciteront à transformer les bois des forêts de l'État en produits à haute valeur ajoutée.



CONTEXTE

Sous le régime actuel, en vigueur depuis 1986, un nombre limité d'usines de transformation se partagent à long terme l'ensemble des droits couvrant les forêts publiques. Ainsi, la marge de manœuvre pour de nouveaux projets d'amélioration ou de développement est très réduite, que le volume soit pleinement utilisé ou non par ces détenteurs. Cette rigidité inhérente à la chaîne d'approvisionnement en matière ligneuse constitue un frein à l'établissement de nouvelles entreprises et même à l'efficacité du secteur forestier dans son ensemble. Au cours des dernières années, la crise forestière a mis en lumière les limites du système en place et a conduit à la réforme des mécanismes d'approvisionnement en bois sur le territoire public.

CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LE NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

Institué par la Loi sur l'aménagement durable des forêts, le Bureau de mise en marché des bois du Québec sera responsable de la mise en marché des bois issus des forêts publiques tout en s'assurant que les ventes satisfont aux conditions d'un marché libre. Afin d'obtenir une valeur juste et optimale, les ventes devront être accessibles à un maximum d'enchérisseurs, sans frontières régionales. Propriétaires d'usines de transformation, entrepreneurs, coopératives et négociants de billes seront admissibles. Une fois les arbres récoltés, la revente des billes sur un marché secondaire sera permise, mais l'obligation de transformer les bois au Québec devra être respectée. Toujours dans le souci d'obtenir une valeur représentative des bois de forêts publiques, les prix obtenus lors des ventes aux enchères remplaceront dorénavant ceux des ventes de bois en provenance des forêts privées, utilisées jusqu'à présent pour fixer la valeur des redevances forestières. **L'important volume de ventes (près de 5 millions de mètres cubes par année) et la fréquence de celles-ci devraient faire en sorte que les Québécois perçoivent de leurs forêts des redevances optimales, en fonction des fluctuations des marchés.**



IMPLANTATION DU MARCHÉ LIBRE

Les premières ventes officielles du Bureau de mise en marché des bois du Québec auront lieu à l'automne 2012 pour les bois récoltés dès l'entrée en vigueur officielle du nouveau régime forestier, le 1^{er} avril 2013. D'ici là, le Programme d'implantation du marché libre des bois autorise ce bureau à procéder à la vente des bois non récoltés durant la période 2008-2013. Une première vague de ventes a eu lieu en juin 2011. Environ 240 000 m³ ont été mis en vente, répartis dans 12 secteurs situés au Saguenay-Lac-Saint-Jean, en Mauricie et en Outaouais. La moitié des secteurs a trouvé preneur à un prix moyen supérieur aux redevances forestières en vigueur dans ces territoires. Les secteurs non adjugés seront remis sur le marché, dans le cadre de la deuxième vague de ventes, prévue pour l'automne 2011. Lors de celles-ci, le bureau entend alors mettre en marché 800 000 m³ de bois, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Ces deux vagues de ventes permettront au Bureau de mise en marché des bois du Québec de mettre à l'épreuve son système d'enchères et de conduire ses premières analyses de marché. Ces expériences le prépareront efficacement aux premières ventes officielles qui seront effectuées à l'automne 2012.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Bureau de mise en marché des bois du Québec, veuillez consulter le site suivant :

bmmb.gouv.qc.ca